

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 9.

au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs
de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas,
n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-
DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en
chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Un exemplaire de la PÉTITION CONTRE LES FORTIFICATIONS est
déposé dans nos bureaux, où les citoyens peuvent venir signer.

Lyon, 25 novembre 1843.

REVUE DE LA SEMAINE.

Barcelonne a capitulé, et les troupes de la reine ont pris possession de la ville. Après la reddition de la capitale de la Catalogne, la soumission de la province tout entière est assurée. La résistance aujourd'hui n'aurait plus de but, car elle ne saurait avoir aucun résultat satisfaisant ; une plus longue lutte n'amènerait que de plus grands sacrifices, ne servirait qu'à faire répandre plus de sang.

Il faut ici laisser les noms propres de côté et ne voir que les principes engagés dans le combat. C'est la réaction qui triomphe par la séduction, par l'argent qui en a été le mobile ; c'est la liberté qui succombe. Espérons qu'elle réparera bientôt sa défaite. La lutte va s'engager sur un autre terrain : les armes déposées, c'est devant le parlement que le sort du pays s'agitera ; mais ce pays n'est pas tellement résigné qu'il veuille permettre qu'on l'opprime long-temps. Les jupes ont cédé, mais leur esprit vit dans la nation, et la monarchie d'Isabelle enfant ne sera acceptée qu'à la condition de donner à l'Espagne la sécurité dont elle a tant besoin, sans rien entreprendre contre la liberté dont elle a plus besoin encore.

Nous ne croyons pas nous tromper, l'Espagne est lasse de la guerre civile qu'elle a soutenue tour à tour contre tous les partis ; mais il ne faut pas s'abuser sur ses intentions, sur ses desirs, sur sa volonté. L'Espagne a chassé don Carlos, l'homme, le représentant du pouvoir absolu, dont elle ne voulait pas, contre lequel elle avait combattu déjà sous Ferdinand ; elle a expulsé Christine quand elle eut reconnu qu'elle s'était trompée à l'égard de cette femme qui, dirigée ou plutôt égarée par le cabinet français, essayait de reprendre ce qu'elle avait été obligée de consentir ; elle vient de laisser tomber Espartero reculant devant une conspiration, parce qu'elle a cru voir qu'il ne donnait plus à la liberté d'assez complètes garanties. Quand elle accepte, par lassitude de la guerre civile, et sur quelques points par le souvenir des traditions, la monarchie constitutionnelle, destinée à n'être qu'un symbole, qu'une transition, elle n'entend pas laisser enchaîner la liberté pour laquelle elle a si long-temps combattu. Le cabinet qui se ferait aujourd'hui réactionnaire, ou n'aurait pas une longue durée, ou perdrait la royauté qu'il entraînerait dans sa chute.

Le premier gage à donner au pays en ce moment, c'est la clémence, c'est la modération dans la victoire. Le comprendra-t-on à Madrid ? Cela est douteux ; le caractère espagnol écoute mal les conseils de la clémence ; l'Espagnol croit assez généralement que le meilleur moyen de réduire son ennemi à l'impuissance, c'est de le tuer. Il ne faudrait donc pas s'étonner que des exécutions suivissent la reddition de Barcelonne, si toutefois les plus compromis n'ont pas eu soin de se mettre en sûreté.

Une remarque qui n'échappera à aucun des hommes suivant avec quelque attention la marche des affaires en Espagne, c'est qu'au moment où Isabelle triomphe elle n'a point de cabinet

constitué. L'ancien est disloqué ; les ministres se retirent, les uns mécontents, les autres n'osant pas accepter la responsabilité de l'avenir. Cette situation des plus étranges nous fait naturellement penser que la direction de la politique espagnole ne vient pas de Madrid, et que la véritable reine d'Espagne est encore à Paris, d'où elle a quelque peine à former un cabinet.

Le pouvoir, aux tristes mains duquel sont remises les destinées de la France ne gouverne pas certainement par la vérité ; il vient de nous en donner une preuve nouvelle. Il y a quelques jours, les petites feuilles qui se crient dans les rues annonçaient la prise d'Abd-el-Kader ; les crieurs faisaient grand bruit de cette nouvelle que nous retrouvions quatre jours après, sous une forme dubitative, dans une lettre adressée d'Alger au Toulonnais, et qui était complètement fautive. Or, les feuilles criées dans les rues ne paraissent qu'avec l'approbation de l'autorité qui a permis qu'on trompât le public en débitant un mensonge.

L'autorité avait sans doute un motif pour tolérer que l'on égarât le public ; car on ne peut pas supposer qu'il n'y a pas un but dans tous ses actes. Si elle n'avait voulu que favoriser la spéculation, sa conduite mériterait une épithète que nous ne dirons pas ; nous chercherons plus haut les raisons qui l'ont guidée.

L'agha de Tlemcen, qui avait reçu l'investiture de la France et qui avait toute la confiance de M. Bugeaud, facile à l'accorder, à ce qu'il paraît, vient de faire défection, et après avoir pillé nos convois, s'est retiré, nous dit-on, avec toute sa tribu sur le territoire de Maroc. Nous apprendrons peut-être bientôt qu'il a rejoint l'émir dont il a augmenté les forces ; nous craignons qu'on n'ait pas dit toute la vérité. Cette défection est d'autant plus grave que Tlemcen est la capitale de la province de ce nom, et que l'exemple de l'agha, s'il était suivi, peut entraîner contre nous une partie du pays situé entre Mascara et Tlemcen, ou du moins toute la portion de l'Algérie qui confine au Maroc. C'est sans doute pour diminuer l'impression que devait causer cette fâcheuse nouvelle qu'on a répandu le bruit de la prise d'Abd-el-Kader ; cela n'est digne ni d'un gouvernement qui se respecterait, ni de la nation que l'on cherche à tromper. L'autorité ne saurait arguer de sa bonne foi ; la prise de l'émir serait assez importante pour être annoncée à tous les préfets par le télégraphe ; elle s'est donc faite la complice d'une supercherie.

La défection de l'agha de Tlemcen a motivé une ordonnance qui ouvre au ministre de la guerre, sur l'exercice de 1843, un crédit extraordinaire de 990 mille francs pour dépenses urgentes et non prévues en Algérie. Il faut donc s'attendre à voir une expédition dirigée vers Tlemcen et peut-être de nouvelles troupes envoyées dans la régence.

Ainsi tombent les promesses de M. Bugeaud, promesses pompeuses annonçant toujours la pacification et toujours démenties par les faits. Il ne sait ni défaire son ennemi dont tous ses bulletins indiquent la ruine complète, ni choisir ses alliés ; c'est toujours le diplomate de la Tafna. Il semble que cet homme veuille constamment fournir des arguments nouveaux à ceux qui soutiennent le déplorable système de l'abandon de la colonie.

Le gouvernement est seul à ne pas comprendre ce que com-

prend tout le pays : qu'il faut en Algérie un colonisateur qui ait des vues plus élevées que celles de M. Bugeaud, un administrateur plus habile ; mais M. Bugeaud est dévoué au système, et ce dévouement est la cause de sa fortune militaire beaucoup plus que les services rendus à la France. Ainsi, une politique étroite, mesquine, dirige les actes du pouvoir, et impose à un pays naissant, qui, pour se développer, veut une bonne direction, un homme qui n'a rien des qualités nécessaires à un véritable colonisateur.

Les journaux ont signalé les déplorables résultats des souffrances imposées aux détenus politiques dans les cellules, les loges et les cachots du Mont-Saint-Michel, cette horrible prison bâtie sur un rocher, au milieu des grèves mouvantes des côtes de la Manche. Le système cellulaire a promptement produit son effet : parmi les prisonniers, quelques uns ont eu recours au suicide pour échapper aux tortures qu'ils enduraient ; d'autres n'ont trouvé que dans la perte de leur raison l'oubli de leurs maux ; ceux qui ont résisté le mieux, duré le plus, sont aujourd'hui phthisiques ou réduits à un état qui laisse peu d'espérance de conserver leur vie. L'isolement et l'humidité de la prison ont rapidement dévoré toute jeunesse, toute force, toute énergie.

A ces révélations de la presse radicale le pouvoir s'est tû ; il ne pouvait pas nier, il a gardé le silence. Seul, un journal que nulle estime n'entoure et ne soutient a jeté aux familles en pleurs des malheureux prisonniers des paroles sarcastiques et empreintes d'une froide cruauté. C'était l'école libérale qui, dans sa philanthropie, avait implanté, prêché, conseillé le régime cellulaire ; de quoi venait-elle se plaindre aujourd'hui ? Au surplus, de quel droit récriminer quand nous avons combattu le projet d'établissement d'une prison dans une de nos colonies comme lieu de déportation ? Les souffrances des prisonniers n'étaient-elles pas notre ouvrage ?

Il appartenait à ceux qui se sont faits les défenseurs de l'esclavage de justifier la torture des prisonniers politiques. Mais l'atrocité de leurs paroles doit mettre en garde contre l'avenir. Une prison pour lieu de déportation, à quelque mille myriamètres de la France, ce serait la torture sans bruit, la plainte sans écho, la mort dans l'isolement qu'on imposerait aux détenus. On n'a pas osé élever pour eux l'échafaud, et on les enverrait mourir à petit bruit sous quelques plombs échauffés par un soleil tropical. En France où, malgré la surveillance active des geôliers, les soupirs des détenus peuvent retentir au dehors, on ne craint pas de jeter les prisonniers dans des cachots humides où ils doivent trouver la mort, de les traîner dans des loges où ils ne peuvent se tenir debout et où ils laisseront leur raison, et on viendrait demander une prison dans les colonies ! Il vaudrait mieux la mort ; elle serait moins terrible et moins douloureuse, car elle serait plus rapide.

Un pouvoir qui ne comprend pas le caractère d'une nation où les âmes s'émeuvent pour toutes les infortunes, qui a des complaisances pour une empoisonneuse que l'admission des circonstances atténuantes a ravie à l'échafaud, et qui laisse torturer des ennemis politiques désarmés et désormais sans danger pour lui, se déshonore aux yeux de l'humanité. Les rancunes politi-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 26 NOVEMBRE.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Tous les matins se lèvent, dans Paris, quinze ou vingt mille individus fort incertains de savoir de quelle manière ils pourront déjeuner ou dîner, monde à part placé au bas de l'échelle sociale, petite Bohème qu'on trouve faiblement au milieu de tous les grands centres de civilisation, et dont la plupart des membres appartiennent d'avance aux bagnes ou aux maisons de correction. C'est au milieu de cette société d'escrocs et de filibustiers que nous ont jetés les auteurs des *Bohémiens de Paris*, et, si le cœur vous en dit, suivez-nous un instant à travers toutes ces passions fangeuses et ignobles.

D'abord vous avez affaire à un lion du boulevard des Italiens, à Montorgueil, lequel, alors que le drame commence, a déjà sur la conscience un assassinat, plusieurs vols, sans compter un grand nombre d'escroqueries. Ce Montorgueil a pour ami un banquier fort en crédit, dit-on, mais au fond d'une probité plus que négative. C'est à cet homme à haute position sociale que s'adresse notre lion pour obtenir quelques mille francs qui ne doivent pas rapporter moins de mille pour cent. Il s'agit de remettre à flot un pauvre diable du nom de Didier afin de le marier à une riche héritière. Pour cela deux faux suffiront. Didier accepte le marché, et si-gue à Montorgueil une reconnaissance de deux cent mille francs à prendre sur la dot future. Heureusement que ce Didier a un frère qui veille sur lui et qui arrive à temps pour l'arracher au déshonneur. Mais il faudra qu'auparavant ce frère tout dévoué passe par bien des dangers, car Montorgueil, pour arriver à obtenir les deux cent mille francs que lui a promis Didier le vagabond, sera continuellement sur ses pas et ne reculera devant aucun crime pour arriver à son but. De là une lutte acharnée, dans laquelle triomphe d'abord le coupable, mais où la vertu finit par obtenir sa récompense.

Disons que les auteurs du drame en question ont eu recours aux péripéties les plus terribles pour donner à cette course à travers fange et crimes une espèce d'intérêt d'horreur qui est le chef-d'œuvre du genre ; et quand nous disons à travers fange et crimes, c'est qu'en effet nous sommes à peine arrivés à la fin du troisième acte, que déjà nous avons

assisté au coucher des bohémiens parisiens sous les arches d'un pont, à toutes leurs facéties en fait d'argot et de cynisme, et enfin à un horrible guet-apens où le vertueux Didier est jeté dans la cave d'une maison que l'on doit démolir le lendemain. Ce bouge, situé dans un lieu écarté de Paris, n'est autre qu'un repaire de filous où se trouvent, pour divers motifs, la plupart des personnages du drame. Bref, nous nageons en pleine cour des Miracles, et la variété de toutes ces physionomies flétries par la débauche et la misère a tenu, à défaut de verve et d'esprit dans le dialogue, le public en éveil. Cependant nous avons vu l'instant où il allait exhaler toute sa colère contre ce monde en haillons et contre toutes ces scènes purement et simplement ignobles, quand un autre drame a commencé.

Au milieu de tous ces bohémiens vit un homme qu'on a surnommé l'Abtruti, vu l'usage immodéré qu'il fait de l'eau-de-vie. Un seul mot peut l'arracher à sa torpeur et le rendre furieux, c'est le nom de Thérèse Hubert, sa femme, qui est morte assassinée par Montorgueil, lequel alors portait un autre nom. L'Abtruti, qu'on nomme aussi Grève-Cœur, a été de plus injustement condamné à vingt ans de galères pour un vol qu'a également commis Montorgueil. Tant de malheurs ont presque égaré la raison de Grève-Cœur, et il n'attend qu'une occasion de se venger. Montorgueil, que Grève-Cœur ne reconnaît pas, veut se défaire d'une jeune fille que Didier le mauvais sujet a séduite et qui peut s'opposer à son mariage. C'est Grève-Cœur qu'il choisit pour cet assassinat, en lui persuadant que cette jeune fille n'est autre que celle qui a fait périr Thérèse Hubert. Cette jeune fille va succomber, quand Grève-Cœur reconnaît en elle sa fille, et, lorsque Montorgueil arrive pour savoir l'issue du crime qu'il avait préparé, il est attaqué par Grève-Cœur, et une lutte désespérée s'engage entre eux. Cette scène, bien conduite et d'un effet saisissant, a été vivement applaudie et a sauvé la pièce. Elle est aussi jouée d'une façon bien remarquable par M^{lle} Lefebvre et M. Alexandre qui, dans le rôle de Grève-Cœur, a déployé beaucoup de chaleur, d'entraînement et de sensibilité.

Enfin, après une course triste et fatigante de trois heures à travers quelques scènes émouvantes et des conversations de peu de verve et froidement cyniques, nous arrivons au cinquième acte, où tout s'explique, où l'on se marie, et où les gendarmes, qui dans le drame actuel jouent le rôle du destin, appréhendent au corps M. Montorgueil, à la grande satisfaction de plusieurs spectateurs, ce qui n'empêche pas aussi plusieurs sifflets de se faire entendre au baisser du rideau. Nous allons oublier de dire que

M. Ponnet est un excellent traitre de mélodrame, et qu'il a joué le rôle de Montorgueil de manière à mériter des applaudissements.

Maintenant, s'il faut dire notre avis sur cette sombre pièce, où se rencontrent à peine une ou deux situations qui parlent au cœur, où il n'est pas un mot pour l'esprit, où l'intérêt qu'on y peut éprouver ressemble fort à celui qu'on prend à une exécution capitale ou à la visite d'un bague, nous pensons que ce sont là de déplorables spectacles. A Paris, cette pièce obtient, dit-on, un succès prodigieux, et le succès, auprès de certaines gens, justifie les plus grandes aberrations. Eh bien ! puisque vous le trouvez bon, produisez donc sur la scène toutes les lèpres sociales, descendez dans les repaires les plus infects, ne craignez pas d'aborder les lupanars. En fait d'immoralité, la censure est de bonne composition. Seulement gardez-vous de toucher aux bohémiens politiques, aux infamies dorées des hauts et puissants seigneurs de la finance ; de semblables sujets sont compromettants, et là-dessus la censure est inflexible.

Le spectacle avait commencé par un petit acte qui ne manque ni de gaieté ni d'esprit, *Quand l'amour s'en va*. Ce sont quelques scènes prises en partie dans plusieurs vaudevilles de M. Scribe, entre autres dans les *Premières amours* et dans le *Budget d'un jeune ménage*. Cette pièce, bien jouée par M. Dorsay et M^{lle} Legaigneur, a réussi.

Au Grand-Théâtre, on vient de reprendre le *Mariage de Figaro*. L'exécution malheureusement n'en a pas été aussi satisfaisante qu'on l'eût désiré. Cette comédie n'a point été jouée avec assez de verve et d'ensemble ; le dialogue languissait ; la plupart des mots spirituels et mordants étaient jetés froidement et souvent d'une façon inintelligible, tant les acteurs s'habituent à parler seulement pour eux et pour le parquet. Les rôles secondaires seuls ont été dits d'une façon convenable. Cependant nous croyons qu'aux représentations suivantes tout le monde peut faire mieux : regardons cette première représentation comme une répétition générale. Du reste, nous sommes les premiers à remercier messieurs les comédiens de nous avoir rendu le chef-d'œuvre de Beaumarchais. Ce sont là de ces œuvres qui vous dédomagent amplement de bien des mélodrames fâcheux, et qui fournissent du moins d'heureuses distractions à l'esprit.

Un mot des artistes. Le rôle de Figaro était un peu lourd à porter pour M. Pouglin, dont la voix a souvent trahi les bonnes intentions. M^{lle} Martelleur eût pu manier avec plus de finesse et de sensibilité certaines parties du rôle de la comtesse, notamment les scènes où elle se trouve

ques sont les passions, les passions égarer par elles, on exalte les imaginations, on avive les haines, et, ce qui est plus déplorable, on fait rêver des vengeances à ceux qui souffrent. Quand on vante à tout propos le calme de la France, la tranquillité des esprits, il eût été beau de prouver qu'on y croyait sincèrement, en proclamant une amnistie, en ouvrant les portes des prisons à ceux qui n'avaient pas encore enseveli leurs souffrances dans une tombe creusée de leurs mains, à ceux dont la raison n'était pas encore égarée, à ceux qui étaient pleins de force et qui vont mourir maintenant. L'amnistie, l'opinion publique l'arrachera peut-être aujourd'hui, mais elle viendra trop tard. K.

Nous avons annoncé hier la capitulation de Barcelonne; nous avons reçu cette nouvelle par une lettre de Mataro. Les troupes de la reine sont entrées le 20 dans Barcelonne; la population qui avait quitté la ville par la crainte des bombes et des boulets, qui ont fait de nombreuses ruines dans la cité, ne devait rentrer que le lendemain. Nous n'avons pas encore de détails sur les conditions de la capitulation; les conditions accordées aux insurgés sont basées sur celles accordées aux insurgés de Saragosse.

Il y a quelques jours, le ministère avait arrêté une liste de vingt-quatre pairs de France. Cette liste, soumise à M. Pasquier, dominé c'est l'usage, et modifiée par lui, comme on lui en a depuis long-temps donné le droit, allait être convertie en ordonnances royales, lorsqu'un membre du cabinet demanda qu'on remit l'affaire en discussion. Il représenta alors à ses collègues qu'il ne croyait pas le ministère assez fort pour faire en ce moment la promotion projetée. Sans doute, il n'y avait aucun inconvénient à envoyer au Luxembourg des hommes comme MM. Benjamin Delessert, Pédre-Lacaze, Martineau-Deschenets et autres portés sur la liste. Mais sur cette liste il y avait dix noms de députés, et entre autres celui de M. le général Jacqueminot. Etes-vous bien sûrs, dit-il, de conserver dans le 1er arrondissement de Paris la majorité qui y a, à si grande peine, maintenu M. Jacqueminot? Quel candidat y présenteriez-vous à sa place? Vous n'en avez pas un qui ait la moindre chance de succès. C'est donc un collègue et un collègue de Paris que vous abandonnez à l'opposition, et cela à la veille de l'ouverture de la session. Un échec aussi grave vous affaiblirait moralement plus que vous ne sauriez croire, et nos adversaires ne manqueraient pas d'en tirer un parti avantageux contre nous. Je ne parle ici que de M. Jacqueminot; mais les neuf autres députés que vous voulez faire pairs de France en même temps que lui sont-ils bien sûrs que leurs collègues resteront au parti conservateur? Nous allons avoir besoin de toutes nos voix, pour-quoi nous affaiblir de nos propres mains?

Cet avis fut trouvé sensé, et la promotion ajournée. Le Constitutionnel explique autrement la cause des hésitations du ministère; voici ce qu'il en dit :

« L'approche de la session crée pour le ministère un embarras sérieux. Depuis long-temps il est question d'une nouvelle promotion de pairs, et Dieu sait de combien de manières diverses cet acte futur a été à l'avance exploité. L'heure est enfin venue d'en finir : la mort a fait des vides dans les rangs de la pairie, et c'est presque aujourd'hui un devoir pour le ministère d'user, pour la compléter, du droit que la charte confère à la royauté. Cependant le ministère hésite; il fait et défait ses listes; il ne sait à quel choix s'arrêter, et on annonce que, dans l'impuissance où il se trouve de rien faire qui ne le compromette pas, il est à peu près décidé à s'abstenir encore cette année.

Les raisons de cette conduite sont faciles à comprendre. Le ministère a pris de nombreux engagements, et s'il lui fallait les tenir tous, il devrait nommer autant de pairs qu'il s'en trouve déjà au Luxembourg. Il est donc obligé de choisir; mais outre les difficultés que le choix présente entre des candidats qui se recommandent pour la plupart au même titre, le dévouement à la politique du cabinet, on reconnaît qu'en satisfaisant les ambitions favorisées, on mécontentera vivement les ambitions qui seront frappées d'exclusion. On craint donc que cette promotion n'ait pour résultat de porter un coup funeste à l'influence ministérielle, et comme c'est surtout dans la chambre des députés qu'existent les candidatures, on redoute des ressentiments qui pourraient amener des revirements de majorité. Voilà pourquoi M. Guizot paraît disposé à ajourner encore cette fois la promotion. »

Nous avons annoncé que M. Molé avait renoncé à son voyage à Londres. M. Molé lui-même confirme notre nouvelle dans une lettre de quelques lignes adressée au Journal des Débats : « Je ne réponds ordinairement, dit-il, que par le mépris à toutes les infa-

avec Chérubin. M. Degréol a rendu quelques scènes avec distinction; peut-être manquant-il d'un peu de gaieté. M^{lle} Tilly est jouée plus convenablement Suzanne; si son jeu était plus naturel et moins maniéré; son rire n'est pas toujours juste. M^{lle} Cossard est un joli Chérubin. Quant à MM. André et Cossard, ils ont été d'un comique excellent dans les rôles de Brûl'Ordon et d'Alibou. Comme toute, cette comédie, jouée plus vivement et mieux accentuée par les artistes principaux, pourra procurer quelques soirées agréables.

Si le ballet de la Fille du Danube n'existait pas, certes, ce serait inutile de l'inventer, vu que l'invention en est assez maussade. Un jeune berger aime une jeune fille qui souvent s'en va danser seule sur les bords du Danube. Cet amour mutuel est contrarié par un prince qui veut épouser la bergère. Cette prétention princière suffit à la jeune fille pour la déterminer à se noyer dans le fleuve qu'elle affectionne. Son berger inconsolable devient fou, et va redire chaque jour son martyre aux flots et aux arbres du rivage. Si je me voyais aussi se dit le jeune fou, et le voilà cherchant au fond du Danube l'objet de ses amours. Mais au fond du Danube on mène bonne et joyeuse vie, car nous y retrouvons nos deux amants plus heureux que jamais et dansant toutes sortes de pas assez gracieux à perdre haleine. De plus, il y a là belle compagnie de nymphes vêtues de jupons courts et transparents comme les ondes bleues du Danube.

M^{lle} Valentine a soutenu cette pâle composition chorégraphique de tout son talent charmant et gracieux. Les deux pas qu'elle danse avec MM. Hilarlot et Montassu ont été fort applaudis. Le palais du Danube, décor de M. Savette, est d'un bon effet. Ce ballet, qui date au moins de dix ans, eût pu obtenir plus de succès, si l'on n'y eût pris déjà plusieurs situations que nous avons vues à satiété dans Giselle et dans vingt autres ballets.

M. Grassi, qui s'est fait entendre au Grand-Théâtre, a prouvé qu'il est violoniste des plus distingués; mais il a eu grand tort de choisir le Tremolo de Bériot, air hérissé de difficultés, mais fort ennuyeux comme mélodie.

Décidément nous aurons d'ici à quelques semaines le Don Sébastien de Donizetti, ainsi que Mina de M. Ambroise Thomas, les deux plus grands succès de ces derniers temps. Il est question aussi de reprendre Richard Cœur-de-Lion.

L'indisposition de M^{lle} Miro retarde toujours Don Pasquale et arrête les représentations des Martyrs.

mies dont certains journaux peuvent enlever mon nom. Aujourd'hui cependant je ne dois à moi-même d'opposer la vérité à tant de bizarres impostures, en disant que je n'ai pas songé à m'éloigner, et encore moins à me rendre au Havre ou à Londres.

M. Molé montre trop de susceptibilité à l'égard de certains journaux, et trop d'acreté, pour un homme qui a présidé l'administration du 15 avril, que celle de M. Guizot seule a égalée, peut-être dépassée en servilisme.

On pourrait flétrir le 15 avril sans avoir recours aux impostures, et il ne serait pas surprenant que le château eût choisi pour surveiller le duc de Bordeaux celui dont on a dit : Omnia serviliter pro dominatione. Or, ce n'étaient pas les journaux qui parlaient ainsi et qui citaient Tacite pour en accabler le courtisan; c'était M. Guizot lui-même.

Paris, le 23 novembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU GÉNÉRAL)

La terreur a décidément gagné tout le ministère. Ainsi, tandis que M. le maréchal Soult écrivait à ses généraux commandants de divisions et de subdivisions dans les départements de la Vendée et de la Bretagne pour leur recommander de se tenir prêts à tout événement, M. le garde-des-sceaux s'adressait à ses procureurs-généraux des provinces de l'ouest et du midi pour leur enjoindre de surveiller avec le plus grand soin toutes les démarches des partisans de l'ancienne dynastie. M. Duchâtel en faisait autant, de son côté, pour ses préfets; il leur prescrivait cette vigilance de toutes les heures, de tous les instants, qui ne se laisse pas surprendre. Sa sollicitude ne s'en est pas tenue là : ayant appris que M. le prince de Polignac était à Paris, il en a aussitôt donné avis au conseil des ministres en l'appelant à en délibérer. Le conseil, auquel M. Duchâtel avait en même temps présenté un rapport assez alarmant sur l'état des populations qu'il y a onze ans, s'étaient laissés agiter par les menées légitimistes, décidèrent qu'il serait imprudent de permettre à M. de Polignac le séjour de Paris, et que sa résolution lui serait aussitôt signifiée.

M. de Polignac est à Paris depuis une quinzaine de jours; il y est venu, non pour y faire de la politique, — ses goûts et son âge ne l'y portent plus, — mais pour tenir sur les fonts baptismaux l'enfant nouveau-né d'une de ses filles qu'il a mariée, il n'y a pas encore bien long-temps, à M. le duc de Crillon. Le ministère, qui connaissait le fait aussi bien que nous, n'a pas cru que ce fût là le véritable motif du voyage de M. de Polignac à Paris, et il en a pris de l'ombrage; d'où la résolution dont nous venons de parler. Un journal dit aujourd'hui que cette résolution a été signifiée à M. de Polignac par MM. Delessert, préfet de police, et Sébastiani, commandant de la 1re division militaire, qui sont allés lui rappeler qu'il se trouvait en contravention aux ordonnances et règlements de police concernant les graciés politiques. Ce journal est inexactement renseigné. MM. Delessert et Sébastiani ne se sont pas dérangés; c'est un simple commissaire de police qui a été chargé de cette expédition. Ce fonctionnaire s'est rendu lundi matin auprès de M. de Polignac pour l'inviter à quitter Paris dans les vingt-quatre heures, lui déclarant que, faute par lui d'obtempérer à cette invitation, il y serait contraint.

M. de Polignac, qui ne s'attendait pas à une semblable démarche, en fut fort étonné. Ce qui le surprit surtout, ce furent les explications que lui donna l'envoyé du ministère pour motiver l'ordre de départ qu'il lui signifiait. D'après ces explications, il était assimilé à un condamné placé sous la surveillance de la police. A la vérité, la cour des pairs n'avait pas prononcé contre lui cette peine, puisqu'elle lui en avait infligé une autre, celle de la détention perpétuelle, qui la rendait parfaitement inutile; mais en procédant par voie d'interprétation, on prétendait que si la cour des pairs avait pu prévoir le cas d'amnistie, elle eût bien certainement prononcé contre M. de Polignac la surveillance, peine dont aucun des condamnés politiques n'avait été relevé par l'amnistie.

M. de Polignac demanda un délai pour prendre l'avis de ses amis, et appela aussitôt auprès de lui M. Mandaroux-Vertamy, avocat à la cour de cassation, son conseil, pour savoir de lui ce qu'il devait faire. Il ne lui cacha pas qu'autant il serait disposé à montrer de l'énergie et à faire de la résistance s'il s'agissait d'un principe, autant il éprouverait peu de penchant à entrer en lutte avec le pouvoir alors qu'il ne s'agissait que de sa personne. M. Mandaroux-Vertamy combattit cette disposition; il représenta à M. de Polignac que, céder en cette circonstance, c'était créer un précédent très-dangereux et dont le pouvoir pourrait plus tard faire un grand abus. Il lui rappela que, l'année dernière, M. de Peyronnet était venu à Paris, qu'il y avait passé plusieurs mois, que plusieurs fêtes lui avaient été offertes par ses amis politiques, qu'il s'était même montré au bal donné au profit des pensionnaires de l'ancienne liste civile, et que cependant la police ne l'avait pas inquiété. Il engagea donc M. de Polignac à protester contre l'ordre qui lui avait été signifié et à réclamer le droit de voyager par toute la France et de séjourner où bon lui semblera.

Nous ne savons si M. de Polignac a suivi ou suivra ce conseil, et nous ne savons pas davantage ce que fera le ministère s'il trouve de la résistance là où il croyait peut-être ne rencontrer que de la docilité.

Les cours des professeurs de la Faculté de droit de Paris sont d'habitude annoncés vingt jours à l'avance. Celui de M. Rossi, promu au décanat par une ordonnance qui a indigné professeurs et étudiants, n'avait été affiché que la veille. Aussi, il y a deux jours, le professeur, pair de France, conseiller royal de l'instruction publique, doyen de la Faculté, directeur au ministère des affaires étrangères, etc., etc., avait-il été accueilli par un auditoire choisi, et les protestations avaient-elles été presque insignifiantes. Ce matin, il n'en a pas été de même. Le professeur italien parlait depuis un quart d'heure, et il n'avait été interrompu que par quelques interjections. Le professeur, par exemple, disant que, d'après la charte, toute justice émanait du roi, une voix lui avait répliqué que toute justice émanait du peuple. Mais les apostrophes étant devenues plus vives, un homme d'une soixantaine d'années, d'assez mauvaise figure, se leva et désigna aux appariteurs un jeune homme qu'il accusa formellement d'être le perturbateur principal. Alors l'auditoire presque tout entier s'est mis à protester vivement. Les épithètes les moins révérentieuses ont été adressées au professeur, qui s'est dérobé, laissant sa leçon interrompue, à ce tumulte qui n'était rien moins qu'une ovation, et dans lequel on distinguait fort bien les cris : A bas Guizot ! à bas Guizot !

Nous ignorons si M. Rossi va renoncer à son cours, ou si MM. Villeman, Guizot et G. Delessert vont se charger de lui composer un auditoire plus paisible.

On assure que M. Buffaut, conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, va céder, on ne dit pas à quelles conditions, son siège inamovible à M. Teste fils, député, le même qui épousa, il y a six mois, une riche héritière dont le tuteur,

M. Rey de Foresta, et le beau-frère se trouvant, le lendemain du contrat, concessionnaires de la ligne d'Avignon à Marseille.

M. Teste fils n'a que six ans de grade comme conseiller de 2e classe, et quarante de ses collègues ont quatorze, quinze, seize ans de grade. Mais M. Lacave-Laplagne ne pourra refuser de contresigner la nomination du fils de son collègue. Bien que le cabinet soit un modèle de fraternité et d'union, il importe que les petits cadeaux entretiennent l'amitié.

Tout le monde a présents à la mémoire les débats de l'affaire Hourdequin; chacun se rappelle les révélations qui furent faites durant ces débats par un grand nombre de témoins. Nous nous souvenons, pour notre compte, des violents murmures d'indignation qui éclatèrent dans l'auditoire lorsqu'on révéla les mystérieux honteux des carrières, les ouvriers morts ou absents qu'on inscrivait sur les états de paiement et pour lesquels on touchait des journées.

Depuis ce procès, les magistrats ont été saisis de l'instruction du procès dit des carrières, et journellement nous entendons des ingénieurs, des employés de la ville, des conseillers municipaux de Paris nous dire : Ce que vous avez vu n'est rien; attendez le procès des carrières, et vous aurez un curieux échantillon de ce qui se passe en ce temps-ci. De toutes parts on nous répétait : Attendez le procès des carrières. Et des hommes qui sont notoirement dévoués non pas seulement au gouvernement, mais à tous les ministères, nous avaient exprimé leur dégoût pour les méfaits qui signalaient cet épisode de l'histoire administrative de notre temps.

Or, le conseil d'état s'est occupé hier de la question de savoir s'il y avait lieu d'autoriser les poursuites commencées contre MM. Trémery, ancien inspecteur-général du service des carrières de Paris et du département de la Seine, Poirrier de Saint-Brice, ancien inspecteur particulier de ce service, et Lefebvre de Fourcy, inspecteur actuellement en fonctions, en raison de malversations ayant le caractère de faux ou de concussion. La même accusation avait été portée contre M. Allou, qui est décédé.

En ce qui touche M. L. de Fourcy, attaché depuis six mois à peine au service des carrières, il avait été reconnu innocent par M. Teste et conservé dans ses fonctions. Quant à MM. Trémery et de Saint-Brice, ils avaient été révoqués.

Le conseil d'état, sous la présidence de M. Martin (du Nord), a reconnu que s'il y avait eu des faits d'abus administratifs, ils étaient suffisamment punis par la révocation dont avaient été frappés les deux fonctionnaires, mais qu'il n'y avait pas lieu à mise en jugement. En conséquence, le conseil a pensé qu'il n'y avait pas lieu à autoriser les poursuites.

Nous avions toujours ignoré qu'il y eût dans le code un article qui prononçât la révocation contre les fonctionnaires coupables d'abus. La révocation, nous l'avions cru, n'est qu'une peine accessoire qui n'empêche pas les poursuites régulières et légales. Nous nous étions trompés, et nous l'avouons humblement.

L'arrêt Trémery est le pendant de l'arrêt Jourdan.

Un propriétaire du département de l'Oise a poursuivi M. le prince d'Eckmühl et quatre autres individus pour délit de chasse sur sa propriété. Le procès-verbal porte d'ailleurs que M. d'Eckmühl a menacé le garde de lui envoyer du plomb. Le tribunal de Beauvais a statué en ce qui concerne les quatre compagnons de M. d'Eckmühl; quant à celui-ci, le tribunal s'est déclaré incompétent, et l'a renvoyé devant la chambre des pairs, dont il est membre.

La chambre des pairs jugeant un délit de chasse, c'est ce qui s'appellera passer du grave au doux.

Par suite d'une conférence qui a eu lieu entre M. Guizot et le nonce du pape, M. Fornari, l'ordre a été transmis à Marseille et dans la Corse d'envoyer dans l'intérieur de la France les réfugiés des légations.

Bulletin de la Bourse de Paris du 23 novembre 1843.

Malgré la baisse de 1/4 p. 0/0 sur les fonds anglais, la bourse a commencé aujourd'hui avec une forte indication de hausse.

La rente, demandée avant l'ouverture à 81 83, a ouvert au parquet à 82 1/2; mais elle n'a pu encore cette fois franchir ce cours, et jusqu'à la fin de la bourse elle est restée à 81 95 au parquet et à 81 97 1/2 dans la coulisse.

Après la clôture, les dernières affaires ont été faites à 81 96 1/4.

Cinq pour cent.	81 55	Trois pour cent belge.	77 1/2
Quatre et demi pour cent.	81 55	Banque belge.	703 3/4
Quatre pour cent.	81 55	Caisse Lafitte.	1125 3/4
Trois pour cent.	81 95		5097 50
Actions de la Banque.	5520		
Obligations de Paris.	1390		
Rentes de Naples.	108 90	Paris à Rouen.	748 75
Etats Romains.	104 3 8	Paris à Orléans.	757 50
Dettes actives d'Espagne.	50 1/4	Rouen au Havre.	570 75
Cinq pour cent belge.	105 0/0	Strasbourg à Bâle.	195 3/4

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans l'Emancipation : Voici un résumé des événements qui ont eu lieu ces jours-ci devant Barcelonne :

« Nous avons déjà annoncé que, depuis le 11, la municipalité s'était mise en rapport avec le général Sanz, et que celui-ci avait proclamé un armistice de quarante huit heures pour donner le temps de débattre les conditions de la capitulation. Tout semblait annoncer la conclusion de la guerre, quand l'arrivée d'un envoyé d'Atmeller est venue changer la face des choses.

« Atmeller annonçait qu'il tiendrait un an dans le château de Figuières. Aussitôt les négociations ont été rompues, et, le 14, trois coups de canon ont annoncé la rupture de l'armistice. Cependant il n'y a pas eu d'hostilités. Sanz s'est contenté de construire deux nouvelles batteries, et la junte en a fait autant à Vista-Allegre et à Font-Trovada, ce qui rend la position des insurgés encore plus formidable.

« Le 15, le général Sanz, tout en faisant savoir à la junte la proclamation de la majorité et la prestation de serment d'Isabelle II, a renouvelé, au nom de la reine, ses propositions aux centralistes. Il paraît que la réponse, cette fois encore, a été négative. Il est clair du moins que les conditions faites à l'insurrection doivent paraître à celle-ci trop dures, et qu'elle doit tenter le sort des armes, ne serait-ce que pour en obtenir de meilleures.

« M. Francesco Martinez est allé, le 16, porter, au nom de la junte, cette réponse qui n'est pas connue. A voir les préparatifs qui se font aux forts et à Gracia, il est évident qu'une attaque générale se prépare; on la fixe au 19.

« Le blocus n'est pas tellement étroit que la junte n'ait pu envoyer un parti de guérillas faire la malfaide sous les ordres de Muns. La morue; les légumes et la farine abondent dans la ville.

« Une correspondance de la frontière, en date du 20, dit qu'Atmeller, ayant reçu de Prim l'avis de la proclamation d'Isabelle avec sommation de reconnaître son gouvernement, a déchiré la missive devant ses troupes réunies. Chaque jour il y a quelques coups de canon et de fusil échangés entre le fort San-Fernando et les troupes établies dans Figuières. Prim a désarmé la garde nation-

nales et publiées, une proclamation qui déclare Atmeller traître à la patrie. La garnison, composée de 1,000 hommes de troupes de ligne et de 2,000 volontaires tous parfaitement payés à cinq réaux par jour, a refusé de le faire.

On nous écrit de Perpignan, le 22 novembre :

Une dépêche parvenue hier au consulat d'Espagne annonce que Barcelonne a capitulé le 20 à dix heures du matin. Une partie des troupes du gouvernement ont fait leur entrée dans la ville à onze heures.

Depuis le 18, le président Degollata et trois autres délégués de la junte, de la municipalité et de la milice s'étaient rendus à la citadelle où ils sont restés tout un jour en conférence avec le général Sanz. Des adoucissements ont été obtenus par eux à la capitulation qui avait été proposée le 11 et le 15. On prétend que certains insurgés ont obtenu d'aller se renfermer au château de Figuières, où ils pourront, dans un an d'attente, voir poindre de nouveaux événements. C'est le 3 septembre que Barcelonne avait proclamé la junte centrale. L'insurrection a donc duré soixante-dix-sept jours.

La diligence de Figuières, qui arrive ordinairement ici vers midi, n'a pu être rendue hier que sur les trois heures. A son entrée dans Figuières, elle a été avant-hier au soir fouillée de fond en comble; un détachement d'insurgés, qui était descendu du fort, s'est fait remettre par le conducteur le paquet des dépêches, mais aucune vexation n'a été exercée sur les voyageurs.

Avant-hier le fort tirait encore par intervalles contre les travaux que Prim fait exécuter. Le quartier-général de l'armée est à Peyradà, bourg situé à une heure et demie de Figuières.

Le 20, Prim a rendu un *bando* qui déclare traîtres à sa patrie tous les individus qui se sont rangés sous la bannière d'Atmeller; par le même décret il ordonne que les propriétés des centralistes et celles des habitants du district de Figuières qui ont quitté leurs foyers soient placées sous le séquestre. La milice enfin est dissoute, et toutes les armes existant chez les habitants devaient être remises dans les vingt-quatre heures.

Nous avons vu arriver avant-hier à Perpignan une voiture fort élégante, dont les panneaux portent une couronne comtale sur un champ d'azur. Cette voiture, qui est momentanément remise chez un carrossier du faubourg, est destinée à servir de char triomphal à Prim: elle va partir sous peu pour sa destination. L'ex-démocrate de Rous-a-trois sans doute qu'on ne fait pas assez vite son chemin à pied.

La cour d'assises de la Vienne a prononcé son jugement dans l'affaire des dames et des Madeleine du couvent du Bon Pasteur de Poitiers. Toutes ont été acquittées, à l'exception de Marguerite Marchand, dite *Mademoiselle de la Miséricorde*, qui a été condamnée à trois mois d'emprisonnement.

L'auditoire a accueilli le verdict du jury et la condamnation sans manifester aucune marque d'approbation ni d'improbation; mais il n'en a pas été ainsi au dehors: la foule a accompagné les religieuses et leurs coaccusées mises en liberté jusqu'à la porte du couvent, en faisant entendre des menaces de vengeance.

Tribunaux.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. SERIZIAT.

Audience du 22 novembre.

Les sieurs Oiller, Baron, Lechère, Vondière, Bonnerst, Thiers, Caire, chefs d'atelier, ont été traduits devant le tribunal de police correctionnelle sous la prévention d'abus de confiance pour avoir retenu l'excédant des matières premières qui leur avaient été livrées pour fabrication d'étoffes de soie.

Le sieur Lapierre, appréteur, était prévenu de complicité pour avoir appréché les coupons fabriqués par les prévenus avec les déchets.

MM. Hanriot et Trocon, Tocannier frères, Mantelier et Neyron, Ollat et Duvernet, Devienne, Torge et Roberts ont été entendus comme témoins; aucun de ces fabricants ne s'était porté partie civile, et plusieurs d'entre eux ont donné les attestations les plus favorables sur les prévenus, qu'ils se proposent d'employer après le jugement.

M. le substitut du procureur du roi a expliqué, dans son réquisitoire, qu'on avait signalé depuis long-temps l'abus qui règne dans la fabrique de Lyon de retenir l'excédant des matières premières pour la fabrication; que cette rétention est illégale et constitue le délit d'abus de confiance, qui doit être réprimé; que c'est inouï que les ouvriers prétendent avoir le droit de disposer de cet excédant, comme représentant le trois pour cent de déchet qui leur est accordé pour indemnité de la perte de la soie dans le tissage; que c'est là une confusion de mots: la différence du prix des déchets de celui de la soie qu'utilisent les ouvriers établit qu'il n'y a aucune parité.

M. le substitut tient compte de l'usage et de la tolérance qui a régné jusqu'à ce jour; mais il dit qu'il importe à la fabrique que le fait soit caractérisé, dans l'intérêt du commerce et des ouvriers eux-mêmes; car les marchandises provenant de matières frauduleuses nuisent, par une concurrence déloyale, aux marchandises fabriquées avec des matières qui ont été payées suivant leur valeur réelle.

Pour la défense des prévenus, Mes Vachon et Pine-Desgranges ont repoussé avec énergie la qualification de piqueurs d'once; ils ont invoqué, en faveur du fait qui leur est imputé, la longue tolérance et l'usage consacré par des jugements et des arrêts. Ce n'est que depuis le 9 août 1843 qu'un arrêté du conseil des prud'hommes a proscriit cet abus, et immédiatement on a exercé des poursuites. Mais ce qui était toléré autrefois est-il bien punissable aujourd'hui? Les prévenus protestent de leur bonne foi et de leur probité, qui est proclamée et reconnue par les maisons qui les emploient.

Les défenseurs regrettent que, pour un acte qui n'est qu'un abus de fabrique consacré par un usage immémorial, on ait cru devoir arrêter préventivement ces chefs d'atelier, dont le travail est le soutien de leur famille, et les traduire devant la juridiction correctionnelle. N'aurait-il pas mieux valu faire prononcer une réparation civile par le conseil des prud'hommes?

Le jugement a caractérisé le fait d'abus de confiance, que la durée de l'abus et le silence pendant une longue période de temps ne pouvaient légitimer, et le tribunal a condamné les prévenus à cinq jours de prison, et le sieur Lapierre, appréteur, à un mois d'emprisonnement et 25 francs d'amende, comme complicité, en offrant le moyen d'utiliser les soies dont on opérait le détournement.

Chronique.

LYON.

Le conseil d'administration des hôpitaux, présidé par M. Dela-

hante, et assisté d'un jury médical composé de MM. Bonnet, Colrat, Monfalcon, Palier et Montan, a considéré pour ses épreuves du concours public annuel pour la nomination de huit chirurgiens internes. Tous les candidats, au nombre de onze, ont montré une instruction très-satisfaisante.

Ce concours, comme les précédents, témoigne du bon enseignement que les élèves reçoivent à notre école de médecine et dans le sein de nos hôpitaux.

Les huit élèves jugés les plus dignes par le jury et nommés par l'administration sont, par ordre de mérite, MM. Aynès, Milhon, Emery, Bauners, Quioe, Bos, Mathieu, Millet.

M. Delahante a proclamé leurs noms le 22 novembre, en public, après la troisième et dernière séance.

C'est le 28 du courant que Mlle de Ruppfin doit donner son concert d'adieu dans la salle de l'hôtel du Nord, à huit heures du soir. Le talent de cette cantatrice et le mérite des artistes qui lui prêtent leur concours nous promettent une brillante soirée.

— Les *Mémoires en action*, recueil de charmants morceaux de poésie mis en musique par les meilleurs compositeurs et publiés par l'éditeur Duverger, se recommandent particulièrement aux dilettanti. Nommer Mme Vaimore, dont le talent si pur a concouru à cette gracieuse publication, c'est lui prédire une vogue certaine.

DÉPARTEMENTS.

M. le préfet de l'Ardèche vient d'obtenir un congé du ministre de l'intérieur. Il est parti le 21 pour Boulogne.

— La nomination de M. Baratier à la place de maire de Privas est à peu près certaine.

— Le conseil municipal de Privas vient de voter une somme de 3,000 fr. pour l'acquisition d'une horloge destinée à remplacer l'ancienne, qu'on va, dit-on, transporter au collège, et d'un cadran qu'on fixera à l'hôtel-de-ville. Il est à désirer que tout cela se fasse au plus tôt, car voilà bien long-temps que Privas est privé d'horloge.

— Un directeur de troupe dramatique ambulante, qui donne en ce moment des représentations à Belley, a été assez malheureux pour se voir enlever sa recette du soir, renfermée dans une caisse dont le gardien s'était un moment éloigné. On a retrouvé la caisse le lendemain; mais elle était vide et brisée.

Nouvelles Diverses.

Voici comme les anciens tribunaux punissaient les marchands fraudeurs :

Un arrêt du parlement de Toulouse, du 8 novembre 1558, condamne plusieurs bouchers, pour avoir vendu de la vache et de la brebis, contre les ordonnances des capitouls, à faire amende honorable, nu-tête, en chemise, la torche à la main et à genoux, à peine de la vie.

Un autre arrêt, du 3 janvier 1559, condamne un syndic des bouchers à rester six heures au carcan, devant sa boucherie, avec cet écriteau : *Pour avoir survendu la chair*.

Enfin un arrêt du parlement de Paris, du 11 décembre 1716, condamne Jean Doyen, boucher-estapier (fournisseur de la troupe); à neuf ans de galères et 3,000 livres d'amende, pour avoir livré aux soldats des viandes corrompues et mortes naturellement. Ses complices sont bannis.

— La communauté d'Israélites de Hambourg vient de perdre un de ses plus grands bienfaiteurs, M. L. Gumble. On sait qu'il avait acheté il y a quelques années un terrain où il a logé cinquante pauvres familles. Il a laissé un capital considérable pour l'entretien de cette maison.

— Nous lisons dans la *Vie de Dieppe* du 14 novembre : « Une nouvelle reçue hier dans la matinée a mis en émoi une partie de la population du Pollet.

» Un terre-neuvier de notre port, la *Juliette*, perdit, pendant la première pêche sur le banc, un canot monté de cinq hommes. Ce navire pouvant continuer sa pêche se rendit à Saint-Pierre pour recruter de nouveaux matelots; mais, arrivé là, l'équipage de la *Juliette* ne put être complété : les hommes manquaient. Forcé fut donc au capitaine de ramener son navire sur le banc pour faire la pêche avec ses ressources.

» Quant au canot, on le crut perdu. Au rapport de l'équipage d'un terre-neuvier récemment arrivé en France, le canot de la *Juliette* avait été jeté loin de son navire par une tempête; on l'avait vu sombrer, les hommes avaient péri, on n'en douta plus, et les familles prirent le deuil. Hier, on célébrait, dans l'église du Pollet, un service funèbre en commémoration des naufragés, lorsque, vers la fin de la messe, un messenger arrive et annonce la nouvelle saisissante : « Ne pleurez plus, car ils sont sauvés; ils étaient perdus et ils sont retrouvés. On les dit arrivés à Granville ! »

» Il se fit une sorte de rumeur parmi les assistants; mais bientôt leur tristesse fut changée en joie, et les chœurs déposèrent leurs chapes noires sans donner suite aux prières d'usage, et les femmes, qui avaient la tête voilée en signe de deuil, la découvrirent. Pour quelques unes l'émotion fut foudroyante : elles tombèrent évanouies. On attend impatiemment la confirmation de la nouvelle.

Nouvelles Étrangères.

ANGLETERRE.

Vendredi 17 novembre, le capitaine de Reille sortait du palais de Windsor, escortant le duc de Nemours. Le cheval ayant glissé, le capitaine fut renversé et jeté avec force sur la route. Bien que contusionné fortement, le capitaine a voulu remonter sur un autre cheval, et il a escorté le prince.

IRLANDE.

Les nullités abondent dans la procédure suivie contre M. O'Connell et ses co-prévenus. En voici une nouvelle que l'on signale : Le procureur-général aurait, dans ses conclusions, compris neuf procédures particulières, tandis qu'il devait de chacune faire l'objet d'une conclusion spéciale. Si le gouvernement anglais ne fait pas lui-même en sorte de rendre le procès impossible et de l'abandonner sans paraître reculer trop visiblement, il faut convenir qu'il est servi par des agents, par des magistrats bien maladroits ou bien ignorants.

ÉGYPTE.

ALEXANDRIE, le 6 novembre 1843. — Les inquiétudes que la nouvelle de la révolte du gouverneur du Soudan avait inspirées au pacha s'étaient déjà bien calmées, et l'on assurait que ce gouverneur, appelé Ahmet-Pacha, se disposait à faire le voyage du Caire; mais, le 29 du mois dernier, des courriers vinrent informer Mehemet-Ali que le gouverneur du Soudan avait succombé à une fièvre intermittente qui n'avait pas tardé à prendre un caractère perni-

cieux. Ahmet est mort le 5 octobre à Cartonn, où il était de retour d'une campagne qu'il avait faite pour soumettre une tribu révoltée dans le Kordouffan; c'était cette expédition qui avait retardé son voyage au Caire, et qui, par contre-coup, accélérait la nouvelle donnée par la *Gazette d'Augsbourg*. La nouvelle de la mort d'Ahmet a affecté le pacha qui n'avait jamais eu aux projets de révolte attribués au gouverneur du Soudan. Mehemet-Ali a réuni son conseil pour aviser au remplacement d'Ahmet. A ce conseil étaient présents : Ibrahim-Pacha, Abbas-Pacha, Ahmet-Pacha, ministre de la guerre, et Schériff-Pacha, ex-gouverneur de Syrie. Il a été décidé que quatre gouverneurs seraient nommés dans les personnes de quatre généraux, et que le Soudan serait divisé en quatre départements : le Kordouffan, le Faniglou, le Sennaar et le Taka. Les nouveaux administrateurs seront Hassan-Pacha, Fehrat-Bey, Emin-Bey et Soliman-Bey. En attendant, un général-pacha a été envoyé au Soudan pour y organiser les quatre provinces.

Toutes nos lettres du Caire sont pleines de détails sur la brillante réception faite par le pacha à M. de La Valette, consul-général de France en Egypte, et à Mme la marquise sa femme, ainsi que sur la visite que Mme de La Valette a faite aux filles et aux belles-filles du pacha. Je vous ai écrit que M. le marquis de La Valette s'était rendu au Caire pour y faire sa visite officielle à Mehemet-Ali. La présentation a eu lieu le 27 octobre. Le pacha a remis à M. le consul-général un magnifique sabre d'une valeur de sept à huit mille francs et lui a fait cadeau d'un superbe cheval. Le jour de la réception, le pacha portait, contre son habitude, la décoration de grand-visir et avait ceint le sabre que le sultan lui a envoyé. C'était afin de faire plus d'honneur au nouveau consul. Deux jours après, un grand dîner a été offert par le pacha à M. le marquis de La Valette; à ce splendide festin assistaient tous les consuls et les principaux négociants européens qui se trouvaient au Caire. MM. les consuls d'Angleterre, d'Autriche, de Russie, de Prusse, de Suède, de Toscane; M. Benedetti, gérant du consulat français; M. Briggs, vieil ami du pacha et récemment arrivé de Londres; M. Patré, de Marseille; Artim-Bey, premier interprète et secrétaire du pacha; Sami-Pacha, Kialmil-Pacha, etc., étaient au nombre des convives. Ce dîner fera époque et inaugure un précédent inattendu à la cour de Mehemet-Ali, car il est sans exemple dans toutes les réceptions consulaires que le pacha ait faites jusqu'à présent, et témoigne d'une singulière estime de la part de ce prince pour la France et pour son représentant qui, le premier, a été l'objet d'une faveur inusitée. Un autre incident tout nouveau ici, c'est la réception que le pacha a faite à Mme la marquise de La Valette, avec laquelle Mehemet-Ali, à l'aide d'un truchement, s'est entretenu pendant près de deux heures en présence de ses propres parents. Le truchement était une Française, Mme Bonfort, femme d'un médecin français établi au Caire. Parmi les princesses présentes à la réception, qui a été pleine d'égards et d'affectueuse cordialité, se trouvait la veuve du defterdar et sa sœur cadette.

Le pacha a parfaitement fait les honneurs de son harem. Le sujet de la conversation a roulé sur les usages et les modes de l'Europe comparés à ceux des Orientaux, ce qui a fourni à Mme de La Valette l'occasion de demander au pacha la permission d'offrir à ses parentes dix-huit robes de soie de Lyon toutes lamées d'or et d'argent. Ce cadeau a été agréé avec empressement; il flattait extrêmement le goût des princesses.

A son tour, le pacha a prié Mme de La Valette d'accepter, comme objet de curiosité, un costume complet de femme turque, avec une coiffure garnie de pierreries; ce cadeau a une valeur de 120,000 fr. Nous retournerons au temps d'Haroun-al-Raschid, des *Mille et une Nuits*.

Vous jugerez, par ce que je viens de vous écrire, du progrès que fait ici la civilisation et de la sympathie du gouvernement égyptien pour le gouvernement français.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, le 7 novembre. — Un bateau à vapeur du gouvernement a été expédié, il y a quelques jours, pour faire venir ici Halil-Pacha; on assure qu'il n'aura plus le commandement de la flotte et qu'il doit être destitué. Le ministre de France a présenté à la Porte une note énergique au sujet de l'exécution de l'Arménien dont la triste fin a excité en Europe une douloureuse sensation. Dans cette note, le cabinet français s'exprime avec indignation sur la mort violente du malheureux Arménien et adresse de sévères remontrances à la Porte. Celle-ci n'a pas encore répondu par écrit; pour le moment, elle a dit verbalement qu'elle regretterait d'être forcée d'exécuter une loi impitoyable, et qu'elle se flattait de n'avoir plus, à l'avenir, à se conformer à cette loi. Le scheik-el-islam aurait dit, assure-t-on, que si une pareille affaire se présentait encore, on ne devrait plus le consulter, et que la Porte serait ainsi maîtresse d'agir comme bon lui semblerait.

L'ambassadeur anglais a également présenté une note sur le même fait et a reçu la même réponse. Comme il faut cependant une autre satisfaction que d'hypocrites phrases de regret, on s'attend à voir Hafiz-Pacha, président du conseil, destitué. Pourtant les plus coupables, ceux qui ont le plus vivement pressé l'exécution de l'Arménien, sont Riza-Pacha et le ministre des finances; mais ce dernier est extrêmement protégé par Riza-Pacha.

Le bateau à vapeur que Mehemet-Ali a fait construire pour en faire cadeau au sultan est arrivé ici le 3 de ce mois, remorqué par le bateau à vapeur le *Nil*. Le sultan est allé hier le visiter et a fait sur ce bateau une petite tournée dans le Bosphore. Ce steamer est fort élégant et a beaucoup plu au sultan. Les petits cadeaux entretiennent l'amitié.

On dit que Mehemet-Ali, pacha de Tophana, doit remplacer Halil-Pacha dans le commandement de la flotte.

L'ex-gouverneur de Belgrade, Kiamib-Pacha, vient d'être nommé gouverneur de Bosnie, en remplacement de Kosrew-Pacha qui passe au gouvernement d'Andrinople.

ALLEMAGNE.

Nous lisons dans le *Journal de Manheim* du 18 novembre :

« On assure que le gouvernement français se montre disposé à diminuer le droit d'entrée sur le bétail allemand dans la même proportion que cela a eu lieu aux termes du traité avec la Sardaigne, si toutefois le Zollverein consent à des concessions. Ici l'on n'attache pas une grande importance à cette faveur; la consommation allemande a considérablement augmenté. A Paris, l'on s' imagine faire beaucoup en accordant cette diminution. »

— La *Gazette de Cologne* contient ce qui suit : « Le rapprochement de la Belgique avec l'Allemagne a produit en France une grande sensation, non seulement dans la presse, mais encore dans les régions supérieures. Après les notes diplomatiques viennent des moyens plus puissants. On a menacé, dit-on, de représailles l'industrie belge dans le cas où il y aurait quelque traité avec l'Allemagne. Il est certain que les douanes françaises sont plus sévères vis-à-vis de la Belgique. La prusse française menace même la Belgique d'en faire une province française. L'Europe prend ses précautions contre des mesures semblables. »

GRÈCE.

ATHÈNES, 9 novembre.—Depuis quelques semaines la presse s'occupe de représentation nationale.

La Minerve considère comme indispensable la formation d'un sénat et d'une chambre des députés.

L'Indépendant prétend qu'une chambre des députés suffit.

Il nous serait facile d'établir que la formation d'un sénat, en analogie avec les éléments nationaux, sera la plus forte garantie de la véritable et sage liberté dont le pays a besoin pour assurer sa prospérité.

—On compte environ cent cinquante députés arrivés dans la capitale. L'assemblée nationale sera réunie dans la quinzaine. Une douzaine de doubles élections qui ont eu lieu dans le Péloponnèse, et sur lesquelles il faudra statuer préalablement, retarderont peut-être le commencement des travaux législatifs de l'assemblée.

—Le conseil des ministres tient chaque soir une séance qui se prolonge jusque bien avant dans la nuit. Les affaires turques y ont aussi été en délibération durant cette décade. Les ministres à portefeuille travaillent régulièrement avec S. M.

—La direction de la police vient de publier plusieurs ordon-

nances qui annoncent son désir de prendre des mesures efficaces pour assurer l'ordre public pendant les délibérations de l'assemblée nationale.

Malgré l'ordre parfait qui règne dans la capitale et dans tout le pays, nous persistons à dire que les mesures de police adoptées jusqu'à ce jour sont insuffisantes en vue des circonstances dans lesquelles va se trouver cette capitale.

—On lit dans la Minerve d'Athènes :

« Les gouvernements d'Autriche et de Bavière ont répondu à la notification qui leur a été faite de la réforme du 3 septembre. Ils la reconnaissent comme un fait accompli ; ils conseillent à notre souverain de persévérer dans ses résolutions, et d'entrer avec fermeté dans la voie constitutionnelle, la seule qui puisse satisfaire la nation et répondre à l'objet qu'elle s'est proposé par sa guerre de l'indépendance. »

—On lit dans l'Observateur grec :

« En adressant l'expression de notre reconnaissance aux gouvernements d'Autriche et de Bavière pour leurs dispositions bienveillantes envers nous, nous ne pouvons pas oublier un seul moment la gratitude que nous devons à notre monarque, dont la sagesse, le dévouement aux intérêts de la nation, n'ont pas moins contribué

que la modération du peuple à couronner l'œuvre glorieuse et nationale du 3 septembre. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

AU GRAND 8,
RUE SAINT-COME, A LYON.
LE SIEUR COQUAIS.

Fabricant de plaqué première qualité et d'argent d'Allemagne, reçoit journellement des louanges de son article, comme étant le seul qui puisse être offert, sans en craindre le moindre reproche, pour être aussi beau et aussi solide que l'argent. Des personnes qui ont acheté de cet article n'ont pu, après plus d'un an de service, en faire aucune distinction d'avec leur argentier.

Couteaux et coutelets, riches desserts GALVANISÉS or et argent. On remet à neuf tous les objets désargentés. Assortiment pour le service de table et de limonadier.

Les personnes atteintes du mal de dents trouveront un prompt soulagement dans l'emploi de l'Eau O'Méara, qu'on peut se procurer, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, à la pharmacie des Célestins, et dans toutes les villes. Cette préparation est très-salutaire aux gencives et à l'émail dentaire.

Etude de M^e Groz, avoué, rue Bât-d'Argent, 16.

Le samedi deux décembre 1843,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

DÈS L'HEURE DE MIDI,

Au préjudice des mariés Raymond et Bedin, propriétaires à Lantilly,

ADJUDICATION FORCÉE

DE TREIZE ARTICLES

D'IMMEUBLES

RURAUX

Situés sur les communes de Lantilly, Fleurioux-sur-Orbès et Lozanne (Rhône),

COMPRENANT :

Le 1^{er}, UNE MAISON sur la route royale de Lyon à Paris par le Bourbonnais, construite en maçonnerie, ayant rez-de-chaussée et premier étage, avec grenier au-dessus, et mesurant une superficie de 3 ares.

Le 2^e, UNE CONSTRUCTION en maçonnerie, contiguë à la maison précédente, servant d'écurie et de fennil, contenant une superficie d'environ 2 ares.

Le 3^e, UN HANGAR au midi de la cour, fermant l'article suivant, couvert d'un toit à deux pentes, et mesurant une étendue de 4 ares environ.

Le 4^e, UNE COUR d'une superficie de 5 ares, close d'un mur de pisé de la hauteur de 3 mètres 30 cent., percée de deux portails garnis chacun de deux vantaux.

Le 5^e, UNE PETITE CONSTRUCTION en briques et bois, d'une superficie de 50 centimètres et d'une hauteur de 3 mètres 30 centimètres, servant de souillarde dans la partie occidentale.

Le 6^e, UN JARDIN POTAGER, mesurant une superficie d'environ 8 ares et clos en partie par des buissons.

Le 7^e, UNE TERRE de la contenance approximative de 40 ares.

Ces sept articles sont situés à Lantilly, au lieu du Grand-Chemin.

Le 8^e, UNE TERRE dite de Traluy, sur ladite commune de Lantilly, d'une étendue approximative de 3 hectares 20 ares d'un seul tènement, dont 55 ares en nature de pré.

Le 9^e, UNE VIGNE, au lieu du Buvet, commune de Fleurioux-sur-Orbès, d'une superficie d'environ 55 ares.

Le 10^e, UNE AUTRE VIGNE, au même lieu, contenant 13 ares 90 centiares environ.

Le 11^e, UN BOIS-TAILLIS au territoire de la Fouillouse, de la contenance de 19 ares 60 centiares.

Le 12^e, UNE TERRE au territoire de Butin, d'une superficie d'environ 67 ares.

Le 13^e et dernier, UNE TERRE, partie en nature de vigne, de la contenance approximative de 1 hectare 14 ares.

Ces trois derniers articles sont situés sur la commune de Lozanne, arrondissement de Villefranche (Rhône). Ces immeubles seront vendus en quatre lots, sauf enchère générale sur le tout réuni.

Le 1^{er} lot comprendra les sept premiers articles, sur la mise à prix de deux mille francs, ci. 2,000 f.

Le 2^e lot se composera des trois articles suivants, et sera vendu au pardessus de la somme de quinze cents francs, ci. 1,500

Le 3^e lot sera formé des articles 11 et 12 et mis aux enchères sur la mise à prix de quatre cents francs, ci. 400

Le 4^e lot comprendra le dernier article, et sera vendu sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. 500

4,400 f.
Signé GROZ, avoué. (5840)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon,

place du Palais-de-Justice.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mardi vingt-huit novembre 1843, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de quarante barriques de vin rouge Beaujolais, d'une capacité chacune d'environ deux cent dix litres. (3779)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des

Terreaux, 12.

VENTE FORCÉE.

Lundi vingt-sept novembre 1843, à dix heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera procédé à la vente d'outils de divers genres propres à la profession de tourneur en cuivre, tours, banque, balances en cuivre, rayonnage, divers objets en cuivre travaillé, etc. (4500)

A vendre ou à louer,

SUR LE QUAI DE LA SAONE, EN FACE DE L'ILE-BARBE.

BATIMENTS de 27 mètres de façade, composés de rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages ; le tout construit en bonne maçonnerie. Leur position rapprochée de la ville les rend très-propres à servir d'entrepôt, de magasin à fourrage et de toute espèce de grand atelier. S'adresser, sur les lieux, à M. Marcon. (2277)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers,

n. 1.

(DEUXIÈME PUBLICATION)

VENTE FORCÉE.

Le jeudi 14 décembre 1843, à dix heures du matin, sur le quai dit du Grand-Port, à la Guillotière, et en amont du pont de ce nom, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un bateau à laver, amarré dans ce lieu, et saisi au préjudice du sieur Clavel. (4147)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N° 10.

VENTE AUX ENCHÈRES

de quatre

BATEAUX A VAPEUR

et de tout le matériel composant l'actif de la faillite

DE LA COMPAGNIE DITE

LES SIRIUS,

Dont le siège était établi à Lyon, quai Monsieur.

Le trente novembre 1843, à l'heure de midi, par le ministère de M^e Laval, notaire à Lyon, à ces fins commis par jugement en dernier ressort du tribunal de commerce de la même ville, et en la salle des criées de la chambre des notaires de Lyon, sise en ladite ville, quai et maison Saint-Antoine, n. 31, il sera procédé à la vente aux enchères publiques en un seul lot, savoir :

1^{er} De quatre bateaux à vapeur en fer et tôle, en très-bon état, avec double machine anglaise dans chacun d'eux, dont trois de la force de 180 chevaux et une de 120 à moyenne pression, garnis de leurs agrès, ustensiles et objets mobiliers, et appropriés à la navigation du Rhône ;

2^o D'un vaste plafond servant de débarcadère, avec ses accessoires ;

3^o D'un atelier de forges et d'un atelier de charpente, avec leurs outillages et matières premières.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, audit M^e Laval, dépositaire du cahier des charges renfermant les détails des objets à vendre, et au sieur Chevillard, l'un des syndics, rue Lafont, 2, qui facilitera l'examen préalable des objets susdésignés. (9664)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le 30 novembre 1843, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Duguey, il sera procédé à la vente volontaire aux enchères :

1^o D'UNE MAISON située à Lyon, rue Saint-Georges, n° 94, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée et quatre étages, sur la mise à prix de. 23,000 f.

2^o D'UNE MAISON située même rue, n° 96, ayant deux corps de bâtiments, sur la mise à prix de. 15,000 f.

S'adresser à M^e Duguey pour prendre connaissance du cahier des charges. (9539)

ÉTUDES DE M^e PAUL THIAFFAIT ET LAVAL, NOTAIRES

A LYON.

VENTE VOLONTAIRE,

PAR VOIE DE LICITATION,

le mercredi six décembre 1843, à l'heure de midi,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

En la salle des criées de la chambre des notaires de Lyon, quai Saint-Antoine, n. 31,

Sise à Lyon, rue Ecorchebeuf, n. 6.

SUR LA MISE A PRIX DE 50,000 FR.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, audit M^e Thiaffait, place de la Préfecture, n. 7, et audit M^e Laval, rue Saint-Pierre, n. 10, tous deux dépositaires du cahier des charges. (9746)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A PLACER DANS LYON PAR 1^{re} HYPOTHÈQUE,

A 4 1/2 0/0 L'AN,

SUR VALEURS TRIPLES DU CAPITAL ENGAGÉ.

CAPITAUX de quarante mille, cent mille, deux cent mille et trois cent mille francs.

S'adresser à M^e Olivier, notaire. (9450)

DU 20 AU 30 NOVEMBRE,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

TOUTS LES JOURS IMPAIRS

à SIX heures du matin.

(7144)

A VENDRE

à 60 p. 0/0 au-dessous de sa valeur.

OMNIBUS NEUF A SIX ROUES, à trains articulés, applicable aux routes et chemins de fer, avec caisse en tôle garnie de glaces à l'intérieur et de neuf fauteuils en fer, bien rembourrés, qu'on peut changer en dix-neuf places.

S'adresser à M. Charton, directeur des Gondoles à vapeur sur la Saône, port Neuville. (311)

Avis à MM. les teinturiers en soie.

A vendre pour entrer en possession de suite,

ET AVEC TOUTE FACILITÉ POUR LE PAIEMENT.

Un fonds de teinture bien organisé, alimenté par d'abondantes sources d'eau propres à ce genre d'industrie. Le bail sera passé au gré du preneur.

S'adresser à M. Chambetain, quai des Célestins. (290)

A vendre.

OBJETS D'APPRÊTEUR.

Une rame en fer à aiguilles et une à pince en bois, presque neuves, de six mètres de long, à un prix très-modéré.

S'adresser rue Vieille-Monnaie, passage Thiaffait, n. 1, à l'entresol. (325)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à seize millions de francs, dont plus de quatre millions sont placés en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	—	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.



(7604)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR,

Quai de la Charité, n. 28.

Transports de Voyageurs et de Marchandises.



A dater du 5 novembre, le service spécial entre LYON et VALENCE n'aura lieu que tous les deux jours.

LA COLOMBE

partira du port de la Charité tous les jours IMPAIRS, à 10 heures et demie du matin.

(7145)

MALADIES DES YEUX.

M. REVEL, médecin-ophtalmologiste de Paris, pratique toutes les opérations des yeux et traite les diverses maladies auxquelles ils sont sujets.

Son cabinet de consultations est ouvert tous les jours depuis onze heures du matin jusqu'à trois heures du soir, rue Lanterne, 5, au 2^e, près la place des Terreaux, à Lyon. (300)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement et sans retour les maladies secrètes, les dartres, et toute éruption ou vice du sang. Ce remède se distingue de beaucoup d'autres en ce qu'il est peu coûteux et ne présente aucun danger dans son emploi.

Se vend à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec ; à Roanne, à la pharmacie LABON, et à Thizy, à la pharmacie BOUVIER. (8778)

A DATER DU 21 NOVEMBRE 1843,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

Tous les jours pairs à 6 heures du matin.

Institut ophthalmologique.

Sous le nom d'INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE, un cabinet de consultations gratuites pour les indigents vient d'être établi à Lyon, cours de Broches, n° 1, au 1^{er}, près le pont de la Guillotière. Dans cet établissement, dirigé par M. Landrau, médecin-oculiste, on s'occupe spécialement du traitement de toutes les maladies des yeux et de toutes les opérations qui ont rapport à cette branche de la médecine.

On peut consulter tous les jours de onze heures à quatre heures. (2275)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute éruption ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHAMEZON, rue de la Comédie ; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. MACONS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30.

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c. (9032)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulallerie, 19.